



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/01/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

18 février 2008

L'an deux mille huit, le 26 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint Martin Sainte Catherine, sur la convocation en date du 18 février 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes SPRINGER, MAZIERE, JOUANNETAUD, BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, COULAUD
MM PICOURET, MONNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, BAUDRON
Mmes LEMEIGNAN, BEYLE

OBJET : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2008

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts (CGI), les communes et leurs groupements doivent depuis 2005 voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président rappelle également que, suite aux délibérations du 7 octobre 2003 et du 31 janvier 2005, le conseil communautaire a considéré 23 zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire, constituant autant de TEOM différenciées, afin de tenir compte de la diversité des modes de financement intérieur.

Le Président indique que, suite à la notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué pour l'année 2008. Il précise que les bases d'imposition ont augmenté de 2,60 % entre 2007 et 2008. Le Président indique en outre que la hausse des coûts liés à la collecte et au traitement devrait également être d'environ 3 % pour 2008. Aussi, il propose de reconduire pour 2008 les taux votés en 2007 par le Conseil communautaire.

Le Président présente ensuite les données de chaque zone de perception :

Communes	Zonage / sections cadastre	Produits	Bases	Taux 2008
Auriat	Bourg et villages	12 791,26	78 474	16,30%
Bosmoreau les Mines	Bourg et villages	16 585,75	136 396	12,16 %
Bourganeuf écarts	Section A (Gerbaud parcelles 69,39), Section C2 (Rampiengas du Haut, Rampiengas du bas, Le chezeau), Sections AB, AC, AD (Le Mas Peyrot, Chaumont, Le Puy St Jean), Section AE (Le Mas La Fille, Rigour, ZI Rigour parcelles 150, 151, 177, 178, 179, 180, Les Graules), Section AH (Le Brugeaud, Les Vignes), Section AI (Les Merlandes), Section AK (La Regeasse, Le Mas Neuf), Section AL (Bouzogles), Section AM (Le Grand Coudert), Section AN (Châteaumerle, Les gouttes du haut), Section AR (La Chaume, Le Mas Guillard), Section AS (Le château de la Chaume, les Combettes, la Chassagne), Section BC (ZI de Rigour parcelles 199, 289, 300, 301, 370, 382, 400, 424), Section ZB (Le Mazeau de Bouzogles, Les Vergnes, Chantemiaule, Les Bruges).	31 436,92	395 433	7,95 %
Bourganeuf agglomération	Sections AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC (Ville de Bourganeuf dont impasse de la Voie Dieu, les Prairies), Section AN (Les Planèzes, Le Verger) Section C1 (Les Gouttes du Bas, Le Grand Pré)	240 524,46	2 104 326	11,43%
Faux Mazuras	Bourg et villages	14 445,65	88 678	16,29 %
Le Monteil au Vicomte écarts	Section A2 (Maison Rouge, La Croix Lachaud), Section B2 (Le Moulin Neuf), Section C1 (Larfouillère, Lachaud), Section C2 (Le Gué Chaumeix), Section D1 (Haute Besse), Section D2 (Le Barry, Chatain).	6 210,84	46 315	13,41 %
Le Monteil au Vicomte centre	Section A1 (Bourg, La Vergne)	16 749,47	108 481	15,44 %
Mansat-la-Courrière	Bourg et Villages	6 348,25	44 706	14,20%
Masbaraud Mérignat	Bourg et Villages	23 916,44	197 820	12,09 %
Montboucher	Bourg et villages	27 264,71	174 550	15,62 %
Royère de Vassivière écarts	Section A1 (Beaubier), Section A2 (Verdinas), Section A3 (Haute Faye), Section A4 (Le Picq), Section AD (Arfeuille), Section AE (Le Villard), Section AI (Vauveix), Section AK	35 640,73	305 929	11,65 %

	(Magrangeas), Section AM (Orladeix), Section AN (Le Lery), Section AP (Auzoux), Section AR (Langladure), Section AS (Les Bordes), Section B1 (Roudersat), Section B3 (La Mazure), Section B4 (Andaleix), Section C1 (Rochas), Section C2 (Rubeyne), Section D1 (Vincent), Section D2 (Arpeix), Section D3 (Lascaux, Vergnolas), Section D4 (Le Feix), Section E1 (Jansanas, Jansanetas), Section F3 (Chassagnas), Section G2 (Auchaise, Chataignoux).			
Royère de Vassivière Centre	Bourg uniquement	24 469,34	192 067	12,74 %
Soubrebost	Bourg et villages	11 192,90	76 194	14,69 %
St Amand Jartoudeix	Bourg et villages	18 040,00	138 026	13,07 %
St Dizier Leyrenne	Bourg et villages	78 730,82	589 744	13,35 %
St Junien La Bregère	Bourg et villages	16 769,90	117 601	14,26 %
St Martin Sainte Catherine	Bourg et villages	28 799,97	232 633	12,38 %
St Martin-Château	Bourg et villages	15 423,92	119 844	12,87 %
St Moreil	Bourg et villages	22 298,77	201 071	11,09 %
St Pardoux Morterolles	Bourg et villages	20 320,33	164 804	12,33 %
St Pierre-Bellevue	Bourg et villages	23 712,41	151 808	15,62 %
St Pierre Chérignat	Bourg et villages	18 476,75	119 436	15,47 %
St Priest Palus	Bourg et villages	4 330,92	25 491	16,99 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2008 pour chacune des zones de perception détaillées précédemment.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 27 février 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD